

PREFÈTE DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2015 - 261

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de ANNEZIN

S.A.S LIOT

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

La Préfète du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009, et le Programme de Mesures associé ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1999 ayant autorisé la S.A.S LIOT à exploiter une unité de cassage d'oeufs et de production d'ovoproduits liquides, sur la commune de ANNEZIN (62232) ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 26 août 2015 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur de l'Environnement en date du 31 août 2015 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 17 septembre 2015 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 18 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas formulé, dans le délai réglementaire, d'observations sur ce projet ;

CONSIDERANT que l'activité de la S.A.S LIOT génère des rejets aqueux industriels dont l'exutoire est, après traitement, la Lawe Amont ;

CONSIDERANT l'état physico-chimique de cette masse d'eau, au sens du SDAGE Artois-Picardie, observé pour les paramètres DCO / DBO₅ / MES / NTK / NH₄⁺ / NO₂⁻ / Pt / PO₄³⁻ ;

CONSIDERANT qu'au regard des objectifs fixés par le SDAGE Artois-Picardie, il convient de prendre les dispositions nécessaires en vue d'atteindre un bon état de qualité de cette masse d'eau à l'horizon 2027 ;

CONSIDERANT la contribution potentielle maximale à la pollution de la Lawe Amont évaluée pour la S.A.S LIOT au travers des Valeurs Limites d'Emission fixées dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1999 susvisé, des résultats de l'autosurveillance des rejets aqueux de l'établissement et des résultats des contrôles inopinés menés sur ces mêmes rejets ;

CONSIDERANT qu'il convient que les prescriptions applicables à la S.A.S LIOT tiennent compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau, tout en prenant en considération les caractéristiques techniques de l'installation et son implantation géographique ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'identifier les actions à réaliser afin d'atteindre un niveau de performance optimal de rejet en DCO et DBO₅ dans le milieu naturel à un coût économiquement acceptable ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Sans préjudice des prescriptions édictées par les actes administratifs antérieurs, les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à la S.A.S LIOT, dont le siège social est situé 3-7, avenue Victor Hugo – 86450 PLEUMARTIN, pour l'exploitation de ses installations implantées Zone Industrielle B – Boulevard de la République sur la commune de ANNEZIN (62232).

ARTICLE 2 : ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

L'exploitant remettra, dans un **délai de 12 mois**, à compter de la notification du présent arrêté, une étude technico-économique afin d'identifier les actions à réaliser pour atteindre un niveau de performance optimal de rejet en DCO et DBO₅ des effluents aqueux en sortie de son établissement.

Cette étude devra déterminer des valeurs limites d'émission correspondantes atteignables à un coût économiquement acceptable.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article **R.514-3-1** du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de ANNEZIN et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de ANNEZIN. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

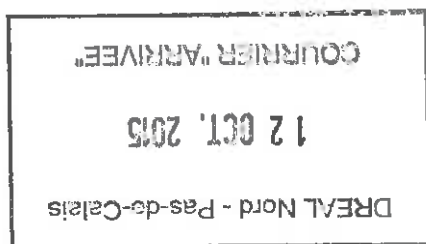
ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous Préfet de BETHUNE et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S LIOT dont une copie sera transmise au Maire de ANNEZIN.

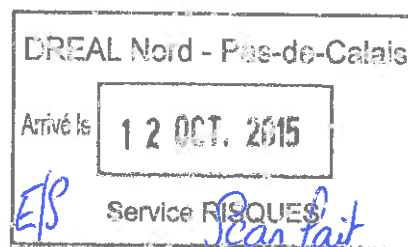


ARRAS, le 07 OCT. 2015
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



Transmis à M. le Chef
de l'UT de : *Bethune*
pour
Lille, le 12/10/2015
P/le Directeur



Copies destinées à :

- S.A.S LIOT - Zone Industrielle B – Boulevard de la République - 62232 ANNEZIN
- Sous Préfecture de BETHUNE
- Mairie de ANNEZIN
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Dossier
- Chrono